

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0727

Portant réglementation de la
circulation

**avenue Georges
Clemenceau, avenue des
Champs Pierreux et rue
Jean-Jacques Rousseau**
du 14/08/2023 au 25/08/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise WATELET va procéder à la réparation de la chaussée suite à la fuite d'eau avenue Georges Clemenceau,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, le temps des travaux, de 9h30 à 16h30, avenue Georges Clemenceau, dans le sens La Défense / La Boule, de la rue Hennape jusqu'au n°176, la circulation est interdite sur les voies de droite.

La circulation des véhicules est déviée sur la voie axiale.

La piste cyclable côté pair est neutralisée sur 100m en amont de la rue Félix Faure.

Article 2 : À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, de 9h30 à 16h30, une mise en impasse est instaurée avenue des Champs Pierreux, à l'angle de la rue Hennape, le temps des travaux.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, le temps des travaux. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Jean-Jacques Rousseau.

Article 4 : À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, de 9h30 à 16h30, le temps des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Georges Clemenceau, dans le sens La Boule / La Défense, du n°176 jusqu'à l'avenue Félix Faure : la circulation est interdite sur la voie de droite. Pour les véhicules en provenance de la Défense, la circulation est interdite sur la voie axiale, sur une partie. La circulation se fera uniquement par la voie la plus à droite. Pour les véhicules en provenance de la Boule, la circulation se fera sur la partie centrale.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise WATELET, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par WATELET.

Article 9 : Mr Sébastien THERET (WATELET) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 1er août 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

bruno.laforgue@ratp.fr

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur Sébastien THERET (WATELET) sebastien.theret@watelet-tp.fr

Monsieur Alex Henriques (BIR)

ahenriques@bir-reseaux.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication